

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2009**

**Délibération
n° 2009.03. 19.B**

**Travaux à bons de
commande –
Bâtiments – Voirie
réseaux divers : 3 lots
– Modification de la
délibération n°54 B du
16 septembre 2008**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD , Michel BRONCY, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

TRAVAUX A BONS DE COMMANDE – BATIMENTS – VOIRIE RESEAUX DIVERS : 3 LOTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°54 B DU 16 SEPTEMBRE 2008
--

Par délibération n°33 B du 3 juillet 2008, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le lot n°2 « VRD » et le lot n°5 « Charpente bois – couverture – zinguerie » du marché à bons de commande travaux – bâtiments – voirie et réseaux divers. Celle-ci a été modifiée par délibération n°54 B du 16 septembre 2008 afin d'ajouter un lot n°3 « aménagements extérieurs – clôtures ».

Or, suite à un arrêt du Conseil d'Etat du 24 octobre 2008 « UGAP » et à la récente réforme du code des marchés publics, il est désormais possible de lancer des marchés à bons de commande ne contenant qu'un montant minimum ou qu'un montant maximum. Aussi, au regard des difficultés qu'il y a de prévoir par anticipation les prestations de réparation qui devront être réalisées, il est plus pertinent de ne prévoir qu'un seuil minimum comme indiqué ci-dessous :

Lot n° 2 – VRD

- Minimum annuel : 15 000 € HT

Lot n° 3 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES

- Minimum annuel : 5 000 € HT

Lot n° 5 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE

- Minimum annuel : 15 000 € HT

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 5 mars 2009,

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°54 B du 16 septembre 2008 comme indiqué ci-dessus.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense aux chapitres 23 et 011 du budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 mars 2009	<u>Affiché le :</u> 25 mars 2009